

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 13 février 2023 de M^{mes} et MM. Maxime Provini, Florence Kraft-Babel, Nadine Béné, Yves Herren, Matthias Erhardt et Daniel Sormanni: «Des places de stationnement végétalisées durables et écologiques».

18 septembre 2023

Rapport de M. Valentin Dujoux.

Ce projet de délibération a été envoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 7 mars 2023. Le texte a été traité sous la présidence de M. Denis Ruyschaert le 23 mai 2023, ainsi que sous la présidence de M. Christian Steiner le 29 août 2023. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La Ville de Genève a la volonté de débitumer une partie de son sol. Cette proposition vise à transformer les places de stationnement actuelles en place de stationnement végétalisées.

La création d'un stationnement végétalisé est un choix d'aménagement durable. Loin des techniques traditionnelles d'imperméabilisation des sols, la construction d'un parking en gazon répond aux enjeux de l'écoconstruction. Ce principe réintroduit la végétation sur des surfaces traditionnellement bétonnées.

Un stationnement végétalisé apporte de nombreux bénéfices environnementaux et sociétaux, en permettant la restauration des fonctions naturelles du sol:

- non-imperméabilisation et infiltration naturelle des eaux pluviales;
- régulation thermique (lutte contre les îlots de chaleur);
- régulation hydrique (réapprovisionnement des nappes phréatiques);
- préservation de la biodiversité en milieu urbain;
- retour du vert en ville et amélioration du cadre de vie.

Considérant:

- les engagements forts en matière de transition écologique;
- la nécessité de créer davantage d'espaces végétalisés;

- la volonté du Conseil administratif de débitumer une partie de son territoire existant;
- les solutions innovantes qui existent aujourd’hui en matière de place de stationnement végétalisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

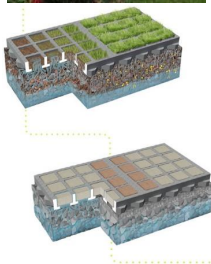
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné aux études d’aménagement et de réalisations nécessaires pour transformer les places de de stationnement actuelles en place de stationnement végétalisées.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l’étude est suivie d’une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d’amortissement de la réalisation. Sinon, l’étude sera amortie en une annuité.



Séance du 23 mai 2023

Audition de M. Maxime Provini, premier signataire du projet de délibération

M. Provini déclare que ce projet de texte est simple et demande de débloquer un crédit permettant de développer des places de stationnement végétalisées et durables. Il ajoute avoir en tête les nombreuses rues qui vont être réaménagées et apaisées. Il complète en indiquant que l'idée est de permettre au sol de mieux respirer et aux arbres de se développer correctement. M. Provini remarque avoir brièvement échangé avec l'Office cantonal des transports (OCT) pour savoir s'il existe des risques ou des contre-indications et il mentionne qu'il n'y en a pas.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si des lieux ont déjà été identifiés afin d'appliquer de telles transformations.

M. Provini pense par exemple à la rue Dancet, à la rue de Carouge qui doit être refaite et à des espaces dans les quartiers des Eaux-Vives et des Pâquis. Il précise qu'il faut réfléchir à l'articulation de ce fonds et à son affectation puisque ce projet de délibération pourrait permettre de végétaliser différents projets en cours.

La commissaire demande si l'entretien d'aménagements de cette nature est facile et nécessite, le cas échéant, des moyens supplémentaires.

M. Provini répond par la négative et déclare que l'élément principal demeure la perméabilité du sol.

Un commissaire demande ce qu'il en est du coût d'un tel aménagement, par rapport à une place standard.

M. Provini répond ne pas avoir de chiffres mais il ne pense pas que cela coûte plus cher qu'une place en béton.

Le commissaire poursuit et demande pourquoi avoir déposé un projet de délibération, qui commande au Conseil administratif de prendre une mesure d'exécution en vue de son application, et non une motion qui charge le Conseil administratif d'étudier une question, de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

M. Provini répond que les motions finissent souvent dans les tiroirs et il préfère un projet très concret.

Le commissaire remercie l'auditionné pour ces éléments. Pour terminer, il demande si les habitantes et habitants qui veulent des espaces verts, dans certains quartiers où il en manque, souhaitent qu'il y ait des voitures dessus.

M. Provini répond qu'il y a une loi qui oblige des compensations et il pense que cette proposition représente un entre-deux intéressant.

Une commissaire se demande quelle serait la surface concernée et souhaite savoir comment le montant de 500 000 francs, articulé dans le projet de délibération, a été calculé.

M. Provini répond que l'idée est d'avoir un fonds dans lequel se servir pour végétaliser les espaces qui le permettent. Il ajoute ne pas avoir d'idée en termes de superficie.

Un commissaire signale que M^{me} Perler, magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) a installé à la Terrassière de l'herbe au niveau des attaches à vélo. Il déclare que c'est une catastrophe. Au vu de ces éléments, le commissaire se demande quelle est la différence que propose ce projet.

M. Provini répond qu'il y a tout de même une structure en béton entourant les espaces végétalisés qui sont proposés afin d'éviter que la boue s'écoule sur les trottoirs.

Un commissaire demande s'il est possible d'envisager tous les endroits, ou s'il est nécessaire d'avoir de la pleine terre.

M. Provini pense que si le sous-sol est saturé, ce ne sera pas possible, mais il remarque que c'est une question à laquelle les spécialistes peuvent répondre. Il indique toutefois que les places proches des centres sportifs pourraient se prêter à des développements de ce type.

Une commissaire remarque qu'à Bellevue des places de ce type ont été créées et elle mentionne n'avoir jamais eu de problème avec des insectes ou des fleurs qu'elle écrasait. Elle mentionne que l'idée est simple et que la gestion de ces sols ne pose pas de problème particulier. Elle remarque que son parti n'est pas accroché à l'idée de dépenser une pareille somme et que si le DACM parvient à développer des surfaces de ce type à moindre coût, ce sera évidemment bienvenu.

Un commissaire ne comprend pas la pertinence de proposer un montant. Il mentionne que la proposition est intéressante, surtout si on la voit sur le long terme.

M. Provini répond que c'est un crédit d'étude qui est proposé. Il pense que le montant est suffisant pour étudier les espaces qui pourraient être envisageables. Cela étant, il rappelle qu'il est possible de diminuer le montant de ce crédit en fonction des auditions.

Le président déclare que cette idée a déjà été développée à certains endroits, mais il doute que de telles surfaces permettent de préserver la biodiversité.

M. Provini pense qu'il est préférable d'avoir un sol semi-perméabilisé. Il ajoute que les fleurs et les plantes peuvent en outre mieux se développer dans des contextes de ce type.

Le président remarque qu'il est important de faire une expérience, mais il ne comprend pas non plus le montant de 500 000 francs. Il se demande quel est le seuil envisageable pouvant faire sens.

M. Provini répète que c'est un crédit d'étude mais aussi de réalisation. Il ajoute que c'est à M^{me} Frédérique Perler et à ses services de préciser ces aspects.

Le président se demande une fois encore quel serait le nombre de places pouvant être développées dans ce sens.

M. Provini répond qu'il n'y a pas de raison de se limiter et précise que c'est au département de se prononcer. Il ajoute que plusieurs communes comme Vandœuvres ont des places de ce type et il pense qu'il serait possible d'imaginer une audition de l'une de ces communes.

Le président indique que ce n'est donc pas une expérience qui est demandée, mais une étude de faisabilité.

Les commissaires ayant posé leurs questions, M. Provini est remercié.

Discussion

Le président demande s'il y a des demandes d'audition.

Un commissaire propose l'audition du département de M^{me} Frédérique Perler. Le président en prend note.

Une commissaire propose l'audition de l'OCT.

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas entendre une association pour avoir un retour sur la biodiversité.

Un commissaire qui s'est exprimé plus tôt rappelle que la commission entend généralement le département dans un premier temps.

Le président met au vote les deux propositions d'auditions.

Les auditions séparées de M^{me} Frédérique Perler et de ses services ainsi que de l'OCT sont votées à l'unanimité.

Note du rapporteur: en date du 4 juillet 2023, le DACM a reçu une lettre du Département cantonal de la santé et des mobilités (DSM), dont dépend l'OCT. Dans ce courrier, disponible en annexe au présent rapport, M. Maudet, magistrat cantonal en charge du DSM, indique que, «en raison de sollicitations croissantes

de [ses] collaborateurs pour des auditions du Conseil municipal de la Ville de Genève, [il se voit] contraint de décliner la demande [...] qui porte sur la réalisation de «places de stationnement végétalisées, durables et écologiques».

Ce courrier a été transmis par mail aux membres de la commission le 29 août 2023 par M. Christian Steiner, président.

Séance du 29 août 2023

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

M^{me} Perler déclare être réservée à l'égard de ce projet de délibération et de sa pertinence. Elle rappelle en effet que ces aménagements sont constitués d'alvéoles en plastique ou en béton entre lesquelles poussent de l'herbe. Elle ajoute que les exemples réalisés sont peu concluants puisque la fréquence élevée des passages dégrade ces alvéoles, qui ne sont en outre pas praticables pour les personnes à mobilité réduite. Elle ajoute que les alvéoles en pierre ou en béton enregistrent tout de même un emmagasinement de chaleur qui nuit à l'herbe. La magistrate déclare que l'entretien est donc compliqué pour des champs de boue lorsqu'il pleut. Elle pense que cette option est sans doute plus pertinente pour des parkings privés, lorsque les passages sont moins nombreux. Cela étant, elle ignore si des progrès ont été réalisés, notamment pour éviter de glisser sur ces revêtements.

M. Betty complète et déclare que cette expérience n'a pas été menée dans l'espace public. Il ajoute que la portance de ces dalles doit être importante puisque des véhicules de différentes sortes peuvent se parquer et il remarque que les effets de rafraîchissement seront très modestes au final.

Questions des commissaires

Un commissaire demande quel est le montant des frais d'entretien du stationnement public actuellement. Il ajoute qu'un tel aménagement impliquerait des frais plus importants et il se demande quelle en serait la portée.

M. Betty répond que l'enrobé est remplacé tous les vingt-cinq ans. Il propose de donner à la commission le coût de l'entretien de la Voirie – Ville propre (VVP) et le coût de l'entretien du Service des espaces verts (SEVE) pour le même nombre de mètres carrés. M^{me} Perler ajoute qu'en cas de tempête les débris doivent être retirés de l'espace public et elle déclare que sur ce type de revêtement le travail serait plus important à réaliser.

Une commissaire se demande si les écoulements provenant des voitures sur des revêtements de ce type ne pourraient pas polluer le sol.

M. Betty répond que l'huile pourrait en effet rester dans la terre.

Une commissaire se demande si un tel aménagement des places de stationnement pourrait être réutilisé à terme pour la création d'espaces verts, une fois ces places définitivement supprimées.

M. Betty répond qu'une place de stationnement implique 40 cm de gravier et 5 cm d'enrobé, et il remarque qu'un dispositif de ce type nécessite des mesures similaires. Il mentionne que des sols en alvéoles devraient donc être retirés pour créer des espaces verts.

Une commissaire déclare que des sols alvéolaires en béton tiennent donc vingt ans.

M. Betty acquiesce. M^{me} Perler répète craindre pour les personnes à mobilité réduite avec de tels sols.

Une commissaire demande si le montant de 500 000 francs semble réaliste pour un projet de ce type.

M. Betty répond que le montant est suffisant pour réaliser un essai. M^{me} Perler mentionne que le crédit porte sur l'étude et la réalisation, et rappelle au passage qu'il y a 812 rues à Genève. Elle remarque qu'avec un montant pareil, seul un test serait envisageable. M. Betty précise qu'il faudrait faire des tests sur des places longitudinales.

Le président remarque que les parkings à vélos végétalisés semblent moins problématiques.

M^{me} Perler répond que ce n'est pas le même type d'aménagement. M. Betty répond qu'il s'agit d'un gravier-gazon, comme à la Nouvelle Comédie.

Une commissaire déclare que les aménagements proposés par le projet de délibération existent et sont utilisés par des propriétaires et elle constate que M^{me} Perler a peu d'enthousiasme sur ce texte.

M^{me} Perler répond que cet aménagement peut être judicieux chez des privés car l'utilisation n'est pas particulièrement importante, contrairement à des places de stationnement publiques.

La commissaire remarque que cet aménagement pourrait être judicieux devant le Musée d'histoire naturelle ou devant le consulat de France où les parcomètres restreignent le temps de parking à nonante minutes. Elle ajoute que les places de stationnement du cours des Bastions sont en outre dégradées par les racines des arbres.

M^{me} Perler répond que si le Conseil municipal accepte ce projet, les services feront un test. M. Betty ajoute qu'un texte est en cours de finalisation pour une demande de crédit visant à dégrapper le pied des arbres et les places de stationnement placées longitudinalement devant le consulat de France. M^{me} Perler ajoute que les services peuvent indiquer aux commissaires des sites qui ont adopté ce revêtement.

Un commissaire fait remarquer que cette idée de pavé végétalisé n'appartient donc pas à la demande de crédit de fin d'année portant sur la végétalisation des pieds d'arbres de certains secteurs.

M^{me} Perler répond par la négative.

L'audition des deux invités est terminée.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que la commission avait décidé d'entendre le Canton et il pense qu'il faut formellement voter le fait de ne pas entendre le Canton suite au courrier reçu le 4 juillet dernier.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que si la commission refuse ce projet de délibération l'audition est forcément annulée.

Après différents échanges entre commissaires, le président déclare que la commission a pris acte de la réponse de la présidence du département cantonal.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre observe que des partis reviennent à la charge alors qu'ils ont des magistrats en place qui travaillent déjà dans ce sens. Il remarque que ce revêtement semble inadéquat à bien des égards et il mentionne que son groupe refusera ce projet.

Un commissaire du Parti socialiste mentionne que son groupe refusera également ce projet puisqu'il souhaite assurer un accès aux personnes à mobilité réduite au centre-ville. Il ajoute que l'entretien est également onéreux alors qu'il est question de places de stationnement.

Une commissaire du Centre déclare que son groupe refusera ce projet qui semblait séduisant a priori, pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe refusera également ce projet.

Une commissaire des Vert-e-s déclare qu'il aurait été possible de proposer un amendement général en suggérant de végétaliser ces places et en y supprimant le stationnement. Elle ajoute que son groupe refusera ce projet.

Les représentants du Parti libéral-radical et du Mouvement citoyens genevois ne font pas de prise de position avant le vote.

Par 11 non (3 Ve, 1 EàG, 4 S, 1 UDC, 2 LC) et 3 abstentions (2 PLR, 1 MCG), le projet de délibération PRD-329 est refusé.

Annexe: courrier du DSM du 4 juillet 2023



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la santé et des mobilités
Le Conseiller d'Etat

DSM
Case postale 3918
1211 Genève 3

Nréf. : 602709-2023

DACM	
Copie(s) remise(s) à	Présidence <input checked="" type="checkbox"/>
	Direction <input checked="" type="checkbox"/>
Reçu le	06 JUL. 2023
Commentaires: <i>Transmettre en WRB pour information</i>	

Ville de Genève
Mme Frédérique Perler
Conseillère administrative
Département de l'aménagement, des
constructions et de la mobilité
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1204 Genève

Genève, le 4 juillet 2023

**Concerne : Commission de l'aménagement et de l'environnement du Conseil municipal
PRD 329 "Des places de stationnement végétalisées durables et
écologiques"**

Madame la Conseillère administrative,

Votre courrier daté du 20 juin 2023 concernant l'objet susmentionné m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention.

Dans un contexte de sollicitations croissantes de mes collaborateurs pour des auditions devant les commissions du Conseil municipal de la Ville de Genève, je me vois contraint de décliner la demande que vous me relayez et qui porte sur la réalisation de "places de stationnement végétalisées, durables et écologiques".

Il serait opportun qu'à l'avenir, la commission puisse prioriser ses demandes d'auditions et se focaliser, s'agissant de mes services, sur des auditions relatives à des projets d'envergure cantonale, pour lesquelles un positionnement de l'Etat est incontournable.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de recevoir, Madame la Conseillère administrative, mes meilleures salutations.



Pierre Maudet